

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 30/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180523-DE201830RGPD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018
Publication : 24/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 MAI 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **23 MAI à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric,
DELMAERE Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **WALLON**
Muriel **LATIL** Yves, **WEBER** Hélène, **VILLETTE** Christelle et **BERTOUCRISTEL**.

5 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN** Nicole, **MACCARIO** Fabrice,
ALBERT JUESTZ Françoise, **FAURE** Michel et **WALCZAK** Franck,

4 Pouvoir(s) : **TURCAN** Nicole à **ROBERT** Frédéric, **MACCARIO**
Fabrice à **ALBERT** Patrice, **FAURE** Michel à **DELMAERE** Christian et
WALCZAK Franck à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : Règlement Européen Général sur la Protection des Données
personnelles (RGPD) / Désignation d'un délégué de la protection de données
(DPD)**

----- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

---- Il précise qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

---- C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

---- Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
---- Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire) et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)

* **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

---Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

